

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 059-265902023-20230727-20230329DEL3M-DE

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 10 juillet 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

OBJET /

TARIFS ACCOMPAGNANTS
2023, BANQUET, GOUTER
DES AINES

DELIBERATION :

Publiée le 27 juillet 2023

Rendue exécutoire le 27 juillet 2023

**Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 27 juillet 2023**

*Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 27 juillet
2023 et que la convocation de
la Commission avait été faite le
30 juin 2023 ;*



Signature de la Secrétaire de séance
Madame Amandine DASSONVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, DASSONVILLE Amandine

Etaient excusés, absents :

M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à Amandine DASSONVILLE, Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Aux termes de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amandine DASSONVILLE est désignée secrétaire de séance.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public attaché à la commune, pour mettre en œuvre les solidarités, pour organiser de l'aide sociale au profit des habitants. Il a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer les structures destinées aux enfants. Pour y parvenir, le C.C.A.S. accompagne l'attribution de l'aide sociale légale et dispense l'aide sociale facultative (*aide alimentaire par le biais des tickets services*). Il propose des services (taxi, petit travaux, repas à domicile, sorties culturelles), aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou qui sont atteintes de handicap). Il accompagne enfin par le biais de primes, de dots, des promotions (médaille du Travail, médaille de la familles, noces, séjours enfants). Pour cela, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête chaque année un barème portant sur l'ensemble des prestations énoncées au cours de l'année suivante. Considérant le vote des primes, secours et dots qui est intervenu lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 19 octobre 2022, il a été décidé de fixer à part le tarif des accompagnants aux aînés pour le voyage annuel, pour le banquet, pour le goûter.

Considérant le banquet organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le 22 octobre 2023 ;

Considérant le goûter organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le 17 décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration de fixe à l'unanimité le tarif des accompagnants âgés de moins de 65 ans à 32 € pour le banquet des aînés, 15 €, pour le goûter des aînés.

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.

